

DEC 03/2016

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 mars 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 mars 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 03/2016 à l'intérieur de la
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016**

E 10960



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 26 février 2016
(OR. en)**

6409/16

FIN 122

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	26 février 2016
Destinataire:	Monsieur Jeroen DIJSSELBLOEM, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 03/2016 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 03/2016.

p.j.: DEC 03/2016



BRUXELLES, LE 22/02/2016

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2016
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 03/2016

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CP	-380 000,00
--	----	-------------

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-380 000,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CND	380 000,00
--	-----	------------

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»).

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

Le budget total du FEM en 2016 s'élève à 165 612 000 EUR. En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un montant plafonné à 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds peut être mis à disposition chaque année pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/02/2016

	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	30 000 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	30 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	30 000 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	29 620 000,00
7 Prélèvement proposé	380 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,27 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	32 193 881,06
2 Crédits disponibles à la date du 09/02/2016	32 193 881,06
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Des crédits de paiement de 380 000 EUR disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM serviront à couvrir les besoins de l'assistance technique sur la ligne 04 01 04 04. Ce prélèvement sur la ligne 04 04 01 n'aura pas d'incidence majeure sur les crédits de paiement disponibles sur cette ligne budgétaire, puisque les crédits restants suffiront à couvrir les besoins fonctionnels jusqu'à la fin de l'année.

I.2

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/02/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	165 612 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	165 612 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	165 612 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	165 232 000,00
7 Prélèvement proposé	380 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,23 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/02/2016	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/02/2016

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	380 000,00
7 Renforcement proposé	380 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/02/2016	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du virement

En 2016, un montant de 380 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM (soit une somme inférieure de 448 060 EUR au montant maximal).

Les mesures faisant l'objet d'un soutien sont conformes aux dispositions de l'article 11, paragraphes 1 et 4, et de l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM et comprennent les aspects suivants:

- surveillance et collecte de données: la Commission recueillera des données sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces données seront consultables sur le site internet du FEM et réunies sous une forme appropriée pour le rapport bisannuel de 2017. Sur la base des travaux de ces dernières années, les dépenses afférentes à cette activité s'élèveront à 20 000 EUR;

- information: la page internet consacrée au FEM, créée par la Commission dans le cadre de son propre site internet dédié à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion et gérée conformément à l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement mise à jour et développée, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'Union. La notoriété du FEM sera renforcée et sa visibilité sera favorisée. Le FEM fera l'objet de diverses publications et activités audiovisuelles de la Commission comme le prévoit l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20 000 EUR en 2016;

- création d'une base de connaissances/interface pour les demandes: la Commission poursuivra ses travaux visant à mettre en place des procédures normalisées pour les demandes d'intervention et la gestion du FEM en utilisant les fonctionnalités du système de communication des Fonds structurels (SFC), dans lequel il est intégré. Cela permettra de

simplifier les demandes d'intervention au titre du règlement FEM, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. L'élaboration et l'adaptation du module pour la production de rapports finaux clôturant la mise en œuvre de chaque dossier d'intervention du FEM constitueront la priorité pour cette année et auront pour objectifs d'alléger la charge administrative des États membres et de faciliter l'intégration des dossiers d'intervention du FEM relevant du règlement en vigueur dans le SFC tout au long de la procédure. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 100 000 EUR, ce qui correspond à la contribution du FEM en faveur du développement du SFC et de sa maintenance régulière;

- soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (à la fin de 2016 et au premier semestre de 2017), pour un coût total estimé à 70 000 EUR;

- en outre, afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront des organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et des partenaires sociaux. Dans la mesure du possible, ceux-ci devraient avoir lieu autour des mêmes dates que les réunions du groupe d'experts et seront axés sur les problèmes découlant de l'application concrète du règlement FEM sur le terrain. Les dépenses afférentes à ces séminaires sont estimées à 120 000 EUR;

- évaluation: la procédure de passation de marchés pour l'évaluation à mi-parcours s'est terminée en 2015, pour que l'évaluation soit achevée au plus tard le 30 juin 2017 [comme le prévoit l'article 20, paragraphe 1, point a), du règlement FEM]. En 2016, un budget de 50 000 EUR est alloué pour la finalisation, la traduction et la publication du rapport dans les délais pour qu'il puisse être présenté à la mi-2017.

